

### **3.011 Tenir compte des liens entre la conservation, la santé des populations humaines et animales, et la sécurité**

NOTANT que les épidémies récentes de zoonoses – des agents pathogènes qui se transmettent des animaux à l'homme – comme l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ou « maladie de la vache folle », le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), l'Ebola, le virus du Nil occidental et la grippe aviaire – menacent gravement la santé des populations humaines et animales et le développement économique ;

PRÉOCCUPÉ DE CONSTATER que la menace pour la santé que représente le mouvement de millions d'animaux vivants et de parties d'animaux qui passent chaque année par les marchés dans le cadre du commerce mondial d'animaux sauvages n'a pas encore été dénoncée, et que les initiatives visant à réglementer ce commerce ne sont pas à la hauteur des mesures impératives qui s'imposent ;

ALARMÉ DE CONSTATER que certaines mesures ayant pour but de limiter et d'inverser la propagation de telles maladies comprennent notamment des programmes d'éradication de masse d'animaux sauvages et de bétail, ce qui a des conséquences graves à long terme pour la santé humaine, la sécurité alimentaire et le bon état de la diversité biologique, sans pour autant éliminer la chaîne de transmission ou les sources de risque et d'exposition ;

ALARMÉ EN OUTRE DE CONSTATER que l'altération, par le développement, des écosystèmes et de leurs mécanismes normaux peut entraîner des modifications dans les populations de vecteurs et d'hôtes potentiels, l'apparition de nouveaux types d'interactions hôte-pathogène, et donc de nouveaux modes de propagation des maladies souvent imprévus s'accompagnant, pour l'individu et la société, de coûts réels qui ne sont toujours pas comptabilisés, avec des conséquences potentiellement catastrophiques ;

AYANT À L'ESPRIT un certain nombre de décisions importantes sur le rôle de l'UICN concernant les liens entre la santé et la conservation, notamment :

- a) la Résolution 14.5 *Éradication des vecteurs de maladies*, adoptée par la 14<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de l'UICN (Ashkabad, 1978), qui se préoccupait du fait que « les vastes étendues de savane africaine proposées à l'éradication totale de ces vecteurs englobent des parcs nationaux.... ; que des opérations... menacent l'avenir de [certains] parcs » et recommandait que l'éradication ne soit entreprise que dans le cadre « d'un programme de développement planifié tenant compte des principes reconnus de la conservation, dans des régions délimitées avec précision... [et que] des mesures draconiennes soient prises pour que la campagne entreprise n'ait pas de répercussions dommageables sur les caractéristiques de ces régions » ;
- b) la Recommandation 18.17 *Dynamique démographique et demande de ressources*, adoptée par la 18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale (Perth, 1990) qui encourageait les membres et le Secrétariat de l'UICN « à continuer de donner l'impulsion en étudiant et lançant des actions sur les relations entre...la gestion des ressources naturelles et la santé, en particulier la morbidité et la mortalité infantiles » ; et
- c) le Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) qui a identifié « Les maladies et les aires protégées » comme une Question émergente : « ...Des améliorations modestes de la santé des animaux sauvages et domestiques, partant, de leur productivité, peuvent entraîner des améliorations spectaculaires des moyens d'existence des populations humaines, contribuant ainsi à réduire la pauvreté. Les organismes pathogènes exotiques envahissants méritent une mobilisation aussi énergique que les espèces exotiques envahissantes plus 'visibles'. Le rôle des maladies dans les aires protégées et la matrice de terres exploitées dans lesquelles ces aires se trouvent doivent être reconnus et abordés

dans le contexte de la planification et de la gestion au niveau des aires protégées et des paysages ... » ;

NOTANT que la santé des espèces sauvages et la biologie de la conservation sont des domaines d'expertise qui ont jusqu'ici été largement négligés dans les prises de décisions relatives à la santé des populations humaines et à la santé des animaux domestiques, et que ces domaines d'expertise doivent être considérés comme faisant partie d'un ensemble sur le plan épidémiologique ;

CHERCHANT à promouvoir un monde plus sain et plus sûr pour tous les êtres vivants ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :**

1. RECOMMANDE que les dirigeants du monde, la société civile, les institutions responsables de la santé et autres institutions scientifiques aux niveaux national et mondial :
  - a) établissent des voies de communication officielles entre les institutions du monde entier responsables de la santé des populations humaines, des animaux domestiques et sauvages, et forgent des liens avec les organisations non gouvernementales possédant l'expertise appropriée ;
  - b) tirent parti de l'expertise pluridisciplinaire plus large, disponible dans le réseau de l'UICN en matière d'élaboration des politiques, prises de décisions et planification liées aux maladies des populations humaines et animales ;
  - c) créent des capacités au sein des institutions nationales et mondiales responsables de la santé publique et de la santé des populations animales afin qu'elles puissent analyser et traiter les questions qui lient de manière indissociable la santé des populations humaines à celle des animaux domestiques et sauvages ;
  - d) soutiennent l'action visant à réglementer et contrôler plus efficacement les échanges d'animaux sauvages et à éliminer le commerce illicite d'animaux sauvages qui menace non seulement la diversité biologique mais aussi la santé des populations humaines et animales partout dans le monde ;
  - e) établissent un réseau mondial de surveillance de la santé des animaux sauvages capable de réunir et d'échanger, en temps réel, des informations liées aux maladies avec les communautés de la santé publique et de la santé des animaux à des fins 'd'alerte rapide' en cas d'apparition de maladies nouvelles et émergentes susceptibles de menacer les populations humaines et animales ;
  - f) limitent l'abattage massif d'espèces sauvages en liberté en vue de lutter contre la maladie à des cas où la preuve est établie scientifiquement qu'une population sauvage constitue une menace urgente et réelle pour la santé et la sécurité publiques ;
  - g) reconnaissent que les décisions relatives à l'utilisation de la terre et de l'eau ont des incidences réelles sur la santé publique et la santé des populations animales, ainsi que sur le bon état de la diversité biologique, et tiennent compte de ces incidences sur la santé dans les études d'impact et la gestion des projets et des programmes ; et
  - h) investissent dans des activités de sensibilisation et d'éducation sur le lien entre la santé des populations humaines et animales, et sur l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique au sein des gouvernements et entre les gouvernements.

2. PRIE le Directeur général de l'UICN, en consultation avec les Commissions et les membres de l'UICN :
  - a) de reconnaître l'importance des interactions entre la santé des populations animales et humaines, et l'intégrité de l'écosystème; et
  - b) d'examiner systématiquement le *Programme intersessions de l'UICN 2005–2008* afin d'identifier les domaines dans lesquels les liens entre la santé des populations humaines, la santé des populations animales et le bon état de la diversité biologique peuvent être incorporés dans les activités de l'UICN afin d'améliorer les résultats de la conservation.